

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00595
Numéro SIREN : 509 318 044
Nom ou dénomination : AB MEDICA

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2023 sous le numéro de dépôt 3386

AB MEDICA

**Société par actions simplifiée
Au capital de 300 000 euros**

**Siège Social : Les Petites Quarterées
18 100 MERY SUR CHER**

RCS BOURGES 509 318 044

.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 3 JANVIER 2023

~

L'an deux mille vingt-trois,

Le trois janvier à neuf heures,

Au siège social, à MERY SUR CHER, Les Petites Quarterées,

Les actionnaires de la Société par actions simplifiées AB MEDICA au capital de 300 000 euros, divisé en 300 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation par mail du Président.

Sont présents

La société AB MEDICA SPA (08862820969) est propriétaire de 60 000 actions

Monsieur Alexandre BLANC est propriétaire de 240 000 actions

TOTAL 300 000 actions

Seuls associés de la société par actions simplifiée AB MEDICA.

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Commissaire aux Comptes, le Cabinet ROY-PETAT régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Alexandre BLANC préside la réunion en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire,
- Démission du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Il précise que les rapports du Président, les comptes annuels ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux actionnaires et l'inventaire tenu à leur disposition au siège social, conformément aux dispositions réglementaires.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire, avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Après avoir donné lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, le Président présente à l'assemblée les comptes annuels.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les actionnaires, ont pris acte de la démission du cabinet ROY PETAT, commissaire aux comptes titulaire, durant l'exercice de son mandat, et ont décidé de nommer la société :

CGR AUDIT, SAS, dont le siège social est situé Immeuble le Caméléon – Parc Comitec 1 rue Champollion 18000 BOURGES représentée par son Président Monsieur Gilles ROYER,

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du Cabinet ROY-PETAT, pour la durée du mandat restant à courir, et expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Les actionnaires, ont pris acte de la démission de Monsieur Gilles ROYER, commissaire aux comptes suppléant, durant l'exercice de son mandat, et ont décidé qu'il n'y a pas lieu de désigner de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal signé par le Président.

Le présent procès verbal sera consigné sur le registre des délibérations des actionnaires, tenu au siège social.

Alexandre BLANC

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name.